



Bulletin Officiel

N° 3703 Lundi 11 Octobre 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

OMMAIRE

توضيحات حول موضوع جباية القيمة الزائدة المتأتية من التفويت في الأسهم المدرجة بالبورصة	2-3
ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LE REGIME FISCAL RELATIF A L'IMPOSITION DE LA PLUS VALUE PROVENANT DE LA CESSION DES ACTIONS COTEES EN BOURSE	4-5
COMMUNIQUE DU CMF	
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE RELATIFS AU 3EME TRIMESTRE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2010	6
AVIS DES SOCIETES	
EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2010-2 »	7-8
EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010-2 »	9-11
COMMUNIQUE DE LIQUIDATION	
FCP SECURAS	12
COURBE DES TAUX	12
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	13-14

توضيحات حول موضوع جباية القيمة الزائدة المتأتية من التفويت في الأسهم المدرجة بالبورصة

أستقبل السيد محمد رضا شلغوم وزير المالية صباح اليوم وسطاء البورصة وشركات التصرف بحضور السيد منصف بون كاتب الدولة لدى وزير المالية المكلف بالجباية ورئيس هيئة السوق المالية والرئيس والمدير العام لبورصة تونس وخصص اللقاء لمتابعة نشاط السوق المالية على ضوء مختلف الإجراءات الهادفة إلى دعم دورها في مجال استقطاب الادخار وخاصة المتوسط وطويل المدى منه بما من شأنه أن يساهم في إضفاء العمق اللازم للسوق المالية ويؤمن التمويل الملائم للمؤسسات الاقتصادية لإنجاح برامج إعادة هيكلتها وتأهيلها ومواكبة تطلعتها إلى دعم قدرتها التنافسية وتطوير نشاطها على المستوى الوطني والخارجي.

وإجابة على تساؤل الحاضرين حول موضوع جباية القيمة الزائدة المتأتية من التفويت في الأسهم المدرجة بالبورصة أشار الوزير إلى أنّ الإجراء المقترح بمشروع قانون المالية لسنة 2011، لا يمس تشجيع الادخار متوسط وطويل المدى بإعتبار أن إعفاء القيمة الزائدة المتأتية من التفويت في الأسهم سيتواصل بعد انتهاء السنة الموالية لسنة اقتنائها. وهو يهدف كذلك إلى توسيع القاعدة الجبائية وتقريب المنظومة الجبائية التونسية من المعايير الدولية في المجال مع مواصلة العمل بالعديد من الإعفاءات الواردة بالتشريع الحالي. وحول هذا الموضوع قدم الوزير التوضيحات التالية :

-الإجراء المقترح لا يهم الأسهم التي تم اقتناؤها قبل غرة جانفي 2011، بل الأسهم التي يتمّ اقتناؤها ابتداء من ذلك التاريخ والتي يتمّ بيعها قبل نهاية السنة الموالية لسنة اقتنائها.

-وبالتالي سيتواصل العمل بالإعفاء من الضريبة للقيمة الزائدة الناتجة :

• عن التفويت في الأسهم التي تم اقتناؤها قبل غرة جانفي 2011؛

• عن التفويت في الأسهم بعد انتهاء السنة الموالية لسنة الاقتناء؛

-علاوة على ذلك يتضمن التشريع الحالي عديد الإعفاءات سيتواصل العمل بها وتخصّ:

• إعفاء القيمة الزائدة عند التفويت بمناسبة إدراج الشركات بالبورصة؛

• إعفاء القيمة الزائدة عند التفويت في الأسهم عن طريق شركات الاستثمار ذات

رأس مال تنمية (SICAR) ؛

- إعفاء القيمة الزائدة عند التفويت من قبل أشخاص طبيعيين في أسهم شركات الاستثمار ذات رأس مال متغير (SICAV) .
- التحفيزات الجبائية الخاصة بحسابات الإدخار في الأسهم.

وحول صيغ الإخضاع للضريبة المضمنة بالمشروع المقترح، أكد الوزير على مواصلة التشاور مع المهنة حول الصيغ التطبيقية بما يمكن من تيسير العملية وعدم إيقال المطالب بالأداء بإجراءات إضافية وعبر الوسطاء بالبورصة من جهتهم عن استعدادهم لذلك وتقديمهم لمقترحات عملية للغرض، وفي هذا المجال قدم الوزير المعطيات الإضافية التالية:

-بالنسبة للأشخاص الطبيعيين ومع مواصلة العمل بالإعفاءات الجاري بها العمل والتي تم التعرض إليها تخضع القيمة الزائدة المحققة خلال السنة بنسبة 10 % بعد طرح القيمة الناقصة (moins-value) في الأسهم التي يمسكها والمسجلة خلال نفس السنة وكذلك طرح مبلغ 10000 دينار (franchise) مما تبقى.

-بالنسبة للأشخاص المعنويين و مع مواصلة العمل بالإعفاءات الجاري بها العمل تخضع القيمة الزائدة بعد طرح القيمة الناقصة (moins-value) في الأسهم التي يمسكها ضمن النتيجة الجبائية للمؤسسة بالنسب المعمول بها (10% أو 30% أو 35% حسب القطاعات) مع إمكانية الإنتفاع بمختلف الإمتيازات بعنوان الأرباح المعاد استثمارها.

Éclaircissements concernant le régime fiscal relatif à l'imposition de la plus value provenant de la cession des actions cotées en bourse

Monsieur Mohamed Ridha Chalghoum ministre des Finances a reçu dans la matinée du 7 octobre 2010, les intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion en présence du Monsieur Moncef Bouden, secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Finances chargé de la fiscalité, du président du conseil du marché financier et du président et du directeur général de la Bourse de Tunis. La rencontre a porté sur le suivi de l'activité du marché financier à la lumière des différentes mesures visant à renforcer son rôle dans la mobilisation de l'épargne notamment celle à moyen et long terme ce qui permettrait de consolider le marché financier et d'assurer le financement adéquat aux entreprises afin de mener à bien leur programme de restructuration et de mise à niveau et d'améliorer leur compétitivité et développer leur activité tant au niveau national qu'international.

En réponse aux questions posées concernant le régime fiscal relatif à l'imposition de la plus value provenant de la cession des actions cotées en bourse, le Ministre des Finances a indiqué que la mesure proposée dans le cadre du projet de la loi de finances pour l'année 2011 n'affecte pas l'encouragement de l'épargne à moyen et long terme du fait du maintien de l'exonération de la plus value provenant de la cession des actions après l'expiration de l'année suivant celle de l'acquisition et vise l'élargissement de l'assiette imposable et le rapprochement du système fiscal tunisien des standards internationaux en la matière tout en maintenant les exonérations prévues par la législation en vigueur.

A ce propos, le Ministre a présenté les éclaircissements suivants :

- la mesure proposée ne concerne pas les actions acquises avant le 1^{er} janvier 2011, mais concerne seulement les actions acquises à partir de cette date et cédées avant l'expiration de l'année suivant celle de l'acquisition,
- le maintien de l'exonération d'impôt au titre de la plus value provenant de :
 - la cession des actions acquises avant le 1^{er} janvier 2011 ;
 - la cession des actions après l'expiration de l'année suivant celle de l'acquisition.

- Suite -

- En outre, la législation en vigueur comprend plusieurs exonérations qui seront maintenues et qui sont relatives :
 - à l'exonération de la plus value provenant de la cession des actions dans le cadre d'une opération d'introduction en Bourse ;
 - à l'exonération de la plus value provenant de la cession des actions via les SICAR ;
 - à l'exonération de la plus value provenant de la cession par les personnes physiques des actions des SICAV.
 - aux avantages fiscaux relatifs aux CEA.

Par ailleurs, et en ce qui concerne les modalités d'imposition de la plus value prévues par le projet de la loi de finances, le Ministre a mis l'accent sur la poursuite de la concertation avec les professionnels sur les modalités pratiques de la mesure afin de faciliter son application et d'éviter aux contribuables des procédures supplémentaires. Ce qui a rencontré l'adhésion des intermédiaires en bourse et leur prédisposition à présenter des propositions pratiques à ce propos.

Dans ce cadre, le Ministre des Finances a présenté les éclaircissements supplémentaires suivants :

- **En ce qui concerne les personnes physiques** : tout en maintenant les exonérations prévues par la législation en vigueur susmentionnées, la plus value provenant de la cession des actions au cours d'une année donnée est soumise à l'impôt au taux de 10% après déduction de la moins value enregistrée au cours de la même année, et ce, après un abattement de 10.000 dinars du reliquat,
- **En ce qui concerne les personnes morales** : tout en maintenant les exonérations prévues par la législation en vigueur susmentionnées, la plus value provenant de la cession des actions au cours d'une année donnée est soumise à l'impôt dans le cadre du résultat global de l'entreprise, après déduction de la moins value, et ce selon les taux en vigueur (10% ou 30% ou 35% selon les secteurs) avec la possibilité de bénéficier des différents avantages au titre des bénéfices réinvestis.

Source : Agence Tunis Afrique Presse

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 dudit règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre de l'exercice comptable 2010, au plus tard le 20 octobre 2010.

¹ Telle que modifiée notamment par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE «Tunisie Leasing 2010-2»

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing tenue le 03 mai 2010 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 MDT dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 26 août 2010 a décidé l'émission un emprunt obligataire d'un montant de 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+0,5% et TMM+1,25% brut l'an pour le taux variable et entre 4,9% et 5,75% brut l'an pour le taux fixe avec précision que : « les taux seront fixés par la Direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ». A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée de l'emprunt à 5 ans et les taux d'intérêts à TMM+0,75% brut l'an pour le taux variable et 5,375% brut l'an pour le taux fixe.

Dénomination de l'emprunt : « Tunisie Leasing 2010/2»

Montant : 30.000.000 de dinars divisés en 300.000 obligations.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions ; soit le 17/11/2010.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 5,375% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 14 septembre 2010, qui est égale à 4,2750%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,025%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 5,375% l'an pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations «TUNISIE LEASING 2010-2» sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

- Suite -

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,804 années.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **19/10/2010** et clôturées sans préavis au plus tard le **17/11/2010**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit **17/11/2010**.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt sera amorti en totalité le **17/11/2015**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **17 novembre** de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **17/11/2011**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **19/10/2010** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Sfax, Sousse, Nabeul et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2010-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société : En date du 22 avril 2010, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à 'BBB+(tun)' pour la note à long terme avec perspective d'évolution Stable et 'F2(tun)' pour la note à court terme.

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BBB+ avec perspective d'évolution stable à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 27/09/2010.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2010-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à un taux indexé au TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux au cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **10-0714** du **5 octobre 2010** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **5 octobre 2010** sous le n° **10-013** sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, sis au Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray -1082 Tunis Mahrajène, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, sis au Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de tous les intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2010-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 25 mai 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 MDT de Dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2010 a décidé d'émettre une deuxième tranche de 30 MDT aux conditions explicitées ci-après.

Dénomination de l'emprunt : « CIL 2010/2»

Montant : 30.000.000 de dinars divisés en 300.000 obligations.

Prix d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit cent dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,75% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.
- Taux annuel brut de 5,375% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'août 2010 qui est égale à 4,275% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,025%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,375% l'an pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations « CIL 2010/2 » seront émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,804 années.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 18 octobre 2010 aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le **3 novembre 2010**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15 décembre 2010**, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au 15 décembre 2010, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché du Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **3 novembre 2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **3 novembre 2010**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 3 novembre 2015.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **3 novembre** de chaque année.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **3 novembre 2011** et le premier paiement en intérêts le **3 novembre 2011**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18 octobre 2010**, aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société : Le 16 avril 2010 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Notation de l'emprunt : L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB (tun) avec perspective d'évolution stable à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du 27 septembre 2010.

Cotation en bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2010/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2010/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à un taux indexé au TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux au cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 10-0713 du 1^{er} octobre 2010, d'un document de référence enregistré par le CMF en date du 22 juin 2010 sous le n° 10-007 et de son actualisation enregistrée en date du 1^{er} octobre 2010 sous le n°10-007/A001 sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, sis au 16, Avenue Jean Jaures -1001 Tunis et de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en Bourse sis au 16, Avenue Jean Jaures -1001 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

FCP SECURAS
Fonds Commun de Placement
Régi par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59
Agrément du CMF n° 5-2007 du 8 mai 2007
Siège social du gestionnaire : 34, Rue Hédi Karray 1004 El Menzah IV

STB MANAGER informe le public et les porteurs de parts qu'elle a obtenu l'agrément du CMF en date du 22/09/2010 pour la liquidation de FCP SECURAS.
A cet effet, les demandes de souscriptions et rachats ne seront plus acceptées.

2010 - AS - 974

AVIS

COURBE DES TAUX DU 11 OCTOBRE 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,583%		
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,583%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,582%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,581%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,580%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,579%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,578%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,578%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,577%	997,688
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011	4,576%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,637%	1 017,830
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,743%	1 005,333
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,806%	1 035,251
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,860%	1 082,697
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,885%	1 112,081
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,949%	1 077,751
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 008,015
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 079,560
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,349
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 107,211
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,930

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	134,250	134,281		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,670	11,673		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,205	1,206		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,337	32,346		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,469	44,480		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	169,863	174,324		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	711,381	732,983		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	146,485	150,117		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	133,979	136,452		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	119,362	120,860		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	118,358	120,215		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	114,777	118,761		
13	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	-	99,474	100,243		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
14	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET	30-mars-07	1 159,446	1 315,500	1 305,265		
15	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 294,264	2 248,858		
16	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	130,508	128,878		
17	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	127,895	126,467		
18	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 143,680	1 146,375		
19	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	139,365	135,886		
20	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	171,066	168,296		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	16,033	15,705		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 940,473	5 907,394		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 706,002	6 676,608		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,508	2,432		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,955	1,915		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,240	1,268		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	107,343	107,371
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	103,661	103,690
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	104,243	104,273
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	102,148	102,158
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	102,921	102,953
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	106,303	106,328
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	102,995	103,027
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	103,068	103,100
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	103,222	103,254
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	105,019	105,046
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	102,045	102,077
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	103,401	103,441
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	103,232	103,258
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	105,271	105,300
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	105,323	105,350
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,988	102,012
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	102,137	102,165
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	103,509	103,538
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	101,570	101,603
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	105,389	105,413
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	103,403	103,428
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	101,866	101,896
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	103,719	103,751
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	103,957	103,983
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	101,255	101,281

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,429	10,456	10,460
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	102,811	103,141	103,174
54	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	101,111	101,331	En cours de liquidation
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	101,128	101,200
SICAV MIXTES								
56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	77,488	78,975
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	162,603	167,080
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 631,119	1 674,442
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	115,446	116,890
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	122,926	125,877
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	105,589	108,503
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	16,694	16,952
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	285,063	292,594
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	54,437	55,917
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 352,768	2 395,001
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	80,702	82,378
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	59,445	60,300
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	104,597	105,774
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	116,153	117,965
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	113,796	116,368
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,808	11,869
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,938	13,058
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	17,207	17,621
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,966	18,465
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	12,729	13,242
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	136,643	141,326
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	135,751	138,677
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	130,231	132,565
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	21,402	22,141
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	104,652	104,793
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	111,971	111,476
82	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	163,725	163,725
83	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,777	10,639
84	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	132,294	129,540
85	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	119,064	118,360
86	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	187,582	188,058
87	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	162,884	162,895
88	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	139,446	139,635
89	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	11 059,674	11 179,626
90	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	190,496	198,578
91	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 586,220	1 545,647
92	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	112,575	112,241
93	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	113,089	112,948
94	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 533,506	10 646,773

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS